

# AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2303**  
Tout le territoire de la ville



Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2303 remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2303 est bien décrit dans le titre et permettant une mise à niveau de notre règlement pour tenir compte des nouvelles réalités d'aujourd'hui. Ce projet de refonte a donc pour but de répondre à différents défis.

## **Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.**

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique extraordinaire qui sera tenue par le conseil le **mercredi 6 février 2019, à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme procédera à une consultation de « type portes ouvertes », le **7 février 2019 de 16 h 30 à 20 h 30**, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 16 janvier 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate